

Vernehmlassung zum landwirtschaftlichen Verordnungspaket 2023

Procédure de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2023

Procedura di consultazione sul pacchetto di ordinanze agricole 2023

Organisation / Organizzazione	AgriGenève
Adresse / Indirizzo	Rue des Sablières 15, 1242 Satigny
Datum / Date / Data	2 mai 2023 François Erard, Directeur

Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen. Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme als **Word-Dokument** elektronisch an gever@blw.admin.ch. Vielen Dank!

Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire. Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Merci beaucoup !

Si prega di non modificare la formattazione del modulo. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri sotto forma di **documento Word** all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Grazie!

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali.....	3
BR 01 GUB/GGA-Verordnung / Ordonnance sur les AOP et les IGP / Ordinanza DOP/IGP (910.12)	4
BR 02 Direktzahlungsverordnung / Ordonnance sur les paiements directs / Ordinanza sui pagamenti diretti (910.13).....	5
BR 03 Verordnung über die Förderung von Qualität und Nachhaltigkeit in der Land- und Ernährungswirtschaft / Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire / Ordinanza sulla promozione della qualità e della sostenibilità nell'agricoltura e nella filiera alimentare / (910.16)	8
BR 04 Landwirtschaftliche Begriffsverordnung / Ordonnance sur la terminologie agricole / Ordinanza sulla terminologia agricola (910.91).....	9
BR 05 Pflanzengesundheitsverordnung / Ordonnance sur la santé des végétaux / Ordinanza sulla salute dei vegetali (916.20).....	10
BR 06 Dünger-Verordnung / Ordonnance sur les engrais / Ordinanza sui concimi (916.171)	11
BR 07 Tierzuchtverordnung / Ordonnance sur l'élevage / Ordinanza sull'allevamento di animali (916.310).....	12
BR 08 Schlachtviehverordnung / Ordonnance sur le bétail de boucherie / Ordinanza sul bestiame da macello (916.341)	13
BR 09 Höchstbestandesverordnung / Ordonnance sur les effectifs maximums / Ordinanza sugli effettivi massimi (916.344)	14
BR 10 Milchpreisstützungsverordnung / Ordonnance sur le soutien du prix du lait / Ordinanza sul sostegno del prezzo del latte (916.350.2)	15
BR 11 Verordnung über die Identitas AG und die Tierverkehrsdatenbank / Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux / Ordinanza concernente Identitas AG e la banca dati sul traffico di animali (916.404.1)	16
BR 12 Verordnung über die Beurteilung der Nachhaltigkeit in der Landwirtschaft / Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture / Ordinanza concernente l'analisi della sostenibilità in agricoltura (919.118)	17
BR 13 Verordnung über Gebühren des Bundesamtes für Landwirtschaft / Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture / Ordinanza concernente le tasse dell'Ufficio federale dell'agricoltura (910.11)	18
WBF 01 Verordnung des WBF über die biologische Landwirtschaft / Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique / Ordinanza del DEFR sull'agricoltura biologica (910.181)	19
WBF 02 Verordnung des WBF und des UVEK zur Pflanzengesundheitsverordnung / Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux / Ordinanza del DEFR e del DATEC concernente l'ordinanza sulla salute dei vegetali (916.201)	20
WBF 03 Futtermittelbuch-Verordnung / Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux / Ordinanza sul libro dei prodotti destinati all'alimentazione animale (916.307.1)	21

Remarques générales

Premièrement et d'une manière générale, nous observons qu'il est demandé de plus en plus de prestations à la branche, sans augmentation budgétaire mais par un transfert fonctionnant par vases communicants. Cette situation n'est pas acceptable : **toute prestation nouvelle exige une juste rémunération** complémentaire. Ce d'autant plus que chaque nouvelle prestation implique son cortège de nouvelles contraintes administratives.

Ensuite, comme nous l'avons fait savoir à votre Office par courrier le 12 septembre dernier, une solution doit être trouvée pour **les parcelles exploitées par tradition par des agriculteurs suisses, dans le cas de Genève, sur France**. Ces derniers voient en effet leur contribution à la sécurité alimentaire diminuer sans aucune possibilité de compenser cette perte par des mesures du type système e production qui ne sont pas rétribuées sur territoire étranger. La réponse que vous nous avez apportée le 30 septembre n'est pas satisfaisante en ce sens qu'elle ne propose aucune solution ou alternative. Nous exigeons dès lors que vous trouviez une compensation pour cette perte financière qui concerne un millier d'hectare pour le seul canton de Genève.

Troisièmement, la question de l'octroi des pleines **contributions SRPA aux détenteurs de bisons** n'est toujours pas réglée et ce depuis 10 ans au moins. Vous avez à ce titre été sollicités le 12 décembre 2022 par un courrier signé d'éleveurs genevois. Comme ils vous l'ont fait savoir, ils surpris et insatisfait de votre réponse du 22 décembre qui ne leur apporte aucune réponse concrète. Leurs demandes sont pourtant très simples à mettre en œuvre et qui plus est, elles ne vont pas impacter de façon notable le budget agricole de la Confédération. A l'inverse, elles permettraient à une production de niche de voir son avenir économique s'éclaircir et ainsi perdurer.

Pour terminer, nous réitérons notre demande de cesser ces **consultations à répétitions**, plus particulièrement celles touchant l'OPD qui sont chronophages et surtout créent une immense instabilité dans le monde paysan.

BR 01 Ordonnance sur les AOP et les IGP (910.12)

Remarques générales :

Voir remarques de détail.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<i>Art. 7, al. 2, let. d</i>	2 Il peut également comprendre : d. la description de la contribution de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique au développement durable.	Oui, pour autant que les trois composantes du développement durable soient prise en compte (et pas uniquement les aspects environnementaux). De surcroît, il faudra veiller à ce que cette disposition ne se transforme pas à terme comme une obligation pour l'obtention d'une AOP-IGP. Le cahier des charges d'une AOP-IGP doit rester intégralement dans l'esprit de la valorisation de spécialités et de savoir-faire régionaux.
<i>Art. 14</i>	1 Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) peut autoriser par voie d'ordonnance une suspension temporaire de certaines dispositions du cahier des charges énumérées à l'art. 7, al. 1, let. c et d, de la présente ordonnance dans les cas suivants :.....	Sur le principe, rien ne s'oppose à de telles dérogations pour autant qu'elles soient dument justifiées. Il reste cependant primordial qu'elles soient clairement limitées dans le temps pour ne pas affaiblir l'image des AOP-IGP

BR 02 Ordonnance sur les paiements directs (910.13)

Remarques générales:

Les calculs de la PLVH et des techniques culturales préservant le sol doivent pouvoir se faire à l'échelle des communautés PER.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<i>Art. 14, al. 2, phrase introductive</i>	<p>Supprimer la limite à 50% des 3,5% de SPB sur TO.</p> <p>Modifier la mesure à 25cm d'écartement au lieu de 30cm</p>	<p>La mise en réseau de ces surfaces pourrait être un critère pour dé-plafonner à la moitié des SPB sur TO.</p> <p>Modifier la mesure à 25cm d'écartement permettrait de faciliter l'adhésion à la mesure pour les agriculteurs équipés de semoirs à 12.5cm d'écartement (majoritaire sur GE)</p>
<i>Art. 21</i>	<p>Des bordures tampon conformes à l'annexe 1, ch. 9, doivent être aménagées le long des eaux de surface, des lisières de forêt, des chemins, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées et des surfaces inventoriées visées aux art. 18a et 18b2 LPN, sans zone tampon délimitée.</p>	<p>Le texte actuel est suffisant et ce renforcement des exigences est superflu.</p>
<p>Annexe 7 ch3.1.1</p> <p>Annexe 7 ch 5.12.4</p> <p>Annexe 7 ch 5.13</p>	<p>Maintien des niveaux de contribution à ceux de 2023.</p>	<p>Contribution de base réduite de 100 Frs/ha , contribution SST/SRPA réduite de 15 à 20%, contribution durée de vie productive plus longue réduite de 50%, contribution pour la couverture appropriée du sol réduite de 400 Frs/ha en vigne (passage de 1'000 à 600 Frs) : ces annonces de réductions arrivent alors que les exploitants se sont engagés et ont parfois investis dans des techniques et du matériel.</p> <p>Le maintien du niveau de contribution est aussi la garantie d'une production alimentaire suisse stable.</p>

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<i>Art 73</i>	Intégrer les bisons dans la liste des catégories d'animaux éligibles aux contribution SST/SRPA	Cet article n'est pas revu lors de la consultation proposée : ceci est donc une proposition de révision pour intégrer les bisons dans la catégorie des bovins et buffles.
<i>Annexe 6 C Ch 2.2</i>	La couverture d'au moins 70% de la ration journalière en matière sèche est assurée par du fourrage grossier vert. Les périodes de sécheresse estivales sont aussi concernées par la possibilité d'apporter d'autres fourrages grossiers verts en complément de la pâture.	Il faut pouvoir définir clairement ce qui est autorisé dans ce 70% de la ration de base: soit, il est mentionné comme ci-contre que cela peut être tout fourrage grossier en cas de croissance de végétaux faible voire nulle, soit une liste des fourrages autorisés est faite (ex: pâturage, affouragement vert herbe et maïs, ensilage d'herbe et maïs...).
<i>Art. 14, al. 2, phrase introductive</i>	Autoriser les céréales en lignes de semis espacés à hauteur de 3,5% de SPB sur Terre Ouverte	Mettre en place des mesures pour la biodiversité sur les TO sans entamer davantage la capacité nourricière des terres agricoles
<i>Annexe 7, ch. 3.1.1, ch. 1, 3, 4 et 11</i>	Maintien des niveaux des contributions de base pour la sécurité de l'approvisionnement : 900 Fr/ha	Les exploitants suisses disposant de parcelles sur territoire français sont directement désavantagés par la baisse de la contribution de base étant donné qu'ils ne peuvent pas prétendre aux contributions aux systèmes de production.
<i>Art 70, al. b</i>	Durée d'engagement de 1 an pour la contribution pour le non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après la floraison.	La durée d'engagement de quatre années consécutives n'est pas applicable pour les viticulteurs en agriculture biologique. Cet engagement représente un trop gros risque de perte de récolte pour les années à forte pression mildiou car la quantité de cuivre de 1,5 kg cuivre/ha n'est pas tenable sur toute la saison. Une durée d'engagement de 1 an serait plus juste pour les viticulteurs en agriculture biologique.
<i>71c, al. 2, let. b, ch. 2</i>	Contribution pour une couverture appropriée du sol : « Aucun travail du sol n'est réalisé sur ces surfaces jusqu'au 15 février <u>jusqu'au 1er février</u> de l'année suivante, à l'exception des	Pratiquer un labour dans de bonnes conditions en bénéficiant encore d'une période de gel hivernal rendant les terres riches en argile beaucoup plus friables et ainsi optimiser le travail du sol,

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	surfaces où une culture d'automne est mise en place et les surfaces annoncées en vertu des art. 71d, al. 2, let. a, ch 2 (semis en bandes fraisées ».	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter des passages supplémentaires coûteux et superflus qui ont un impact direct sur le tassement du sol. - Réduire la consommation d'énergies fossiles et ainsi l'impact environnemental. - Allonger la fenêtre de préparation pour les cultures particulières et précoces soutenues dans la nouvelle politique agricole.

BR 03 Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (910.16)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 04 Ordonnance sur la terminologie agricole (910.91)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<p><i>Art. 16, al. 1, let. f, et 5</i></p>	<p>¹ Ne sont pas reconnues comme surfaces agricoles utiles :</p> <p>f. les surfaces comportant des installations solaires.</p> <p>³ Les surfaces au sens de l'al. 1, let. D et e, sont considérées comme surfaces agricoles utiles si l'exploitant prouve :</p> <p>⁵ Les surfaces comportant des installations solaires, sont considérées comme surfaces agricoles utiles si :</p> <p>a. les installations solaires remplissent l'une des conditions de l'art. 32c, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire ;</p> <p>b. l'exploitant prouve :</p> <p>1. qu'il s'agit de surfaces au sens de l'art. 14, al. 1, let. A, d ou e, dont il est propriétaire ou pour lesquelles il a conclu un bail à ferme par écrit, et</p> <p>que des permis de construire exécutoires ont été délivrés pour les installations solaires.</p>	<p>Si, dans le cadre du débat actuel sur l'énergie, la LAT et par conséquent l'OAT devaient être adaptées, ce point devra être réévalué dans un an et donc réintégré dans le paquet d'ordonnances. L'objectif de la législation spéciale doit être que les Agri-PV selon l'art. 32c OAT restent des SAU donnant droit aux paiements directs, mais que les éventuelles installations solaires au sol de grande envergure sur la SAU, dont l'objectif principal est la production d'énergie et non plus la production de denrées alimentaires, restent certes soumises au droit foncier rural, mais ne donnent plus droit aux paiements directs. Elles sont ainsi préservées de la spéculation foncière et des mauvaises incitations.</p> <p>Al. 5 let. A : Le renvoi à la lettre a est important, car les Agri-PV doivent également être considérées comme formant une unité optique avec les constructions ou les installations dont l'existence légale est vraisemblablement de longue durée.</p>

BR 05 Ordonnance sur la santé des végétaux (916.20)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 06 Ordonnance sur les engrais (916.171)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 07 Ordonnance sur l'élevage (916.310)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 08 Ordonnance sur le bétail de boucherie (916.341)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 09 Ordonnance sur les effectifs maximums (916.344)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 10 Ordonnance sur le soutien du prix du lait (916.350.2)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques. Se référer à la prise de position d'AGORA.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 11 Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (916.404.1)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 12 Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (919.118)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Nous nous opposons à l'objectif de 20% de réduction des pertes en éléments fertilisants, car il pratiquement est totalement irréaliste.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 13 Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (910.11)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

WBF 01 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

WBF 02 Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (916.201)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Les assouplissements prévus sont injustifiés en raison du risque sanitaire persistant.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

WBF 03 Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (916.307.1)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarques.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

